



03067838

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE



Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 11 JUIN 2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

→ n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles

→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (elle qu'elle apparaît dans les statuts)
3. Forme juridique (en entier)
4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)
5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)
6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)
7. Objet de l'acte

THIVER

société anonyme

4020-Liège, rue Grétry, 2/111

X/23.832

CONSTITUTION - NOMINATION D'ADMINISTRATEURS - POUVOIRS.

« Extrait de l'acte reçu le 5 juin 2003 par le Notaire JEGHERS, à Liège, en cours d'enregistrement au cinquième bureau de l'enregistrement de Liège, il résulte que : 1°) Madame VANDERIJKEN Claire Hortense Marie Joséphine, administrateur de sociétés, épouse de Monsieur Jean-Paul KEUTER, domiciliée à 4000 Liège Sclessin, rue Côte d'Or, 279 ; 2°) Monsieur KEUTER Jean-Paul Léon Arnold, délégué technique, époux de Madame Claire VANDERIJKEN prénommée, domicilié avec elle ; 3°) Mademoiselle KEUTER Véronique Claire Marie, employée, célibataire, domiciliée à 4000 Liège Sclessin, rue Côte d'Or, 279 ; 4°) Monsieur KEUTER Thierry Richard Joseph, ingénieur et chercheur, époux de Madame LEGROSCOLLARD Maud domiciliée à 4000 Liège Sclessin, rue Côte d'Or, 279 ONT CONSTITUE ENTRE EUX une société anonyme; dénommée "THIVER" dont le siège social est à 4020 Liège, rue Grétry, 2/111 et a pour objet tant en Belgique qu'à

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, d'employer les fonds mis à sa disposition ainsi que les valeurs mobilières, à la création, la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, avances, prêts ou garanties. Elle pourra réaliser l'achat, la construction, la vente, la location, la sous-location et la gestion de tous biens immobiliers sis en Belgique ou à l'étranger, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Durée illimitée à partir du cinq juin deux mille-trois. Capital social souscrit fixé à DEUX CENT SEPTANTE MILLE EUROS (270.000,00 €), divisé en deux mille sept cents (2.700) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux mille sept centième (1/2.700 ème) de l'avoir social. Capital entièrement libéré. Capital autorisé Autorisation est donnée au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à dater de la publication des présents statuts à l'annexe au Moniteur belge, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant total maximum de cent vingt-cinq mille euros et ce, même par incorporation de réserves disponibles ou non ou de primes d'émission et par émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription.. Nature des actions : au porteur : nominatives que dans les cas prévus par la Loi Conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera, parmi ses associés, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante. La présente société est autorisée à exercer des fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre d'un comité de direction pour autant que, pour l'exécution de ces fonctions, elle nomme un représentant permanent conformément à l'article 61§ 2 du Code des sociétés. Pouvoirs : Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société et qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres et confier à tout mandataire des pouvoirs particuliers et définis. Il peut, dans ou hors

son sein, constituer un comité de direction auquel il peut déléguer ses pouvoirs de gestion dans les limites et conformément aux articles 524 bis et ter du Code des sociétés et dont il définit la mission et détermine les pouvoirs. Il peut en outre confier la gestion journalière des affaires de la société à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, déléguées ou mandatées à cette fin. Les pouvoirs de la gestion journalière de la société ne sont pas limités sauf décision du conseil d'administration sans toutefois que les restrictions éventuelles même publiées puissent être opposées aux tiers. Il peut aussi autoriser les délégués et mandataires à consentir des substitutions de pouvoirs. Le conseil d'administration représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Signatures: Sauf délégation ou procuration spéciale tous actes rentrant dans les pouvoirs du conseil d'administration comme définis à l'article précédent et notamment ceux auxquels un officier ministériel ou un fonctionnaire public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par deux administrateurs agissant conjointement. Cependant, les actes de la gestion journalière peuvent être signés par un délégué à cette gestion. Assemblée générale annuelle: le premier mercredi de décembre à quatorze heures au siège social. Si ce jour est férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur, doit en effectuer le dépôt à l'endroit désigné dans les convocations, cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion. - les actionnaires en nom doivent, cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, informer le conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote. Le registre des titres nominatifs sera fermé cinq jours avant toute assemblée générale et aucun transfert ne pourra y être inscrit pendant cette période. Les obligataires qui souhaitent assister à l'assemblée mais avec voix consultative seulement, doivent se conformer au présent article. Débats - Délibérations - Quorum - Majorité - Voix Sauf dans les cas prévus par la loi et les statuts, l'assemblée est régulièrement constituée quel que soit le nombre d'actions représentées. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée. Chaque action donne droit à une voix. Exercice social du premier juillet au trente juin de chaque année. Sur le bénéfice de l'exercice à affecter, déduction faite des pertes antérieures éventuelles, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus, le cas échéant, sur proposition du conseil d'administration. L'assemblée pourra décider d'affecter vingt-cinq pour cent (25%) des sommes distribuables à une réserve indisponible en vue d'amortir le capital. Dissolution La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs nommés par

l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, par le conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation. Répartition : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

1/ Apport en nature : 1 rapport spécial des fondateurs, en date du vingt-huit mai deux mille-trois ; 2 rapport spécial dressé par Monsieur Bart ENGELN, Réviseur d'Entreprises, à Hasselt, daté du vingt-huit mai deux mille-trois, lequel conclut dans les termes suivants : "V. conclusions. Le soussigné Bart ENGELN, réviseur d'entreprises, gérant de la SPRL "ENGELN & PARTNERS", ligatlaan 21 à Hasselt, désigné sur demande des fondateurs en date du 19 mai 2003, certifie, sur base de son examen des apports en nature réalisés lors de la constitution de la S.A "THIVER", que: -la description des apports en nature répond aux exigences normales de précision et de clarté; - le mode d'évaluation y appliqué repose sur des critères valables et aboutit à une valorisation justifiée qui correspond au moins au nombre (2.636) et à la valeur fractionnée (100,00 euros) des actions et la valeur nominale de la créance en compte courant (214.400,00 euros) sous réserve des inscriptions hypothécaires éventuelles sur le fonds de commerce et sur les immobilisations corporelles de la SA "CO-JOINT" et le dépôt éventuel des factures au nom de cette société; - cette rémunération, attribuée en contrepartie de l'apport en nature à Madame Claire VANDERIJKEN (2.055 actions et 214 400,00 € créance en compte courant) et Monsieur KEUTER Jean-Paul (581 actions) est, compte tenu des réserves mentionnées, légitime et équitable de sorte que les droits respectifs des parties intervenantes sont parfaitement garantis et leurs obligations complètement fixées. »

Il est précisé que la valeur globale et conventionnelle nette dudit apport est de quatre cent septante-huit mille euros (478.000,00 €) mais ne contribue à la formation du capital de la société présentement constituée qu'en partie

2/ Apport en espèces d'un montant de :SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 6.400) Dispositions

transitoires: 1°) Exceptionnellement le premier exercice social s'étendra du cinq juin deux mille-trois au trente juin deux mille-quatre. 2°) La première assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois le premier mercredi du mois de décembre deux mille-quatre.

Assemblée générale : Nomination de quatre (4) administrateurs dont le mandat expire immédiatement après l'assemblée générale de deux mille-huit. Et sont gratuits :1°) Madame Claire VANDERIJKEN épouse KEUTER domiciliée à 4000 Liège Sclessin, rue Côte d'Or, 279 ; 2°) Monsieur Jean-Paul KEUTER domicilié à 4000 Liège Sclessin, rue Côte d'Or, 279, 3°) Mademoiselle Véronique KEUTER domiciliée à 4000 Liège Sclessin, rue Côte d'Or, 279, 4) Monsieur Thierry KEUTER, domicilié à 4000 Liège Sclessin, rue Côte d'Or, 279, tous prénommés. L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire. Le conseil d'administration nomme à la présidence du conseil, Madame Claire VANDERIJKEN prénommée et lui confie la gestion journalière. : En conséquence, Madame Claire VANDERIJKEN peut seule .

Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir. Faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou à l'Office des Chèques Postaux. Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires, accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus; faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations. Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges. Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société. Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ. Requérir toutes inscriptions, modifications ou radiations au registre du commerce Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnel. Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées. Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe. L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Liège.

Notaire Jean-Louis JEGHERS, à Liège

Documents déposés en même temps, expédition du 5 juin 2003 et l'attestation bancaire y annexée en original: rapports des fondateurs et du Reviseur d'Entreprises.